

## COMMUNE de MARBACHE

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE HUIT, le 27 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers :

**Etaient présents :** PAILLET Eric, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, STOESEL Didier, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, ALTMANN Sabine, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

**Absents représentés :** HENCK Patricia par RUGRAFF Philippe  
LESAINÉ Catherine par VELER Pascal  
PINCET Gilles par CHARPIN Henri  
ROBIN Pierrette par PAILLET Eric

**Absents excusés :** POPIEUL Eric

**Secrétaire de séance :** HARREL-FETET Christine

Date de la convocation : 18 juin 2008

Date d'affichage : 3 juillet 2008

#### N° 1

#### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2008

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2008 a été approuvé à l'unanimité.

#### N° 2

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 10 juin 2008 :

**Décision n° 18/2008 :**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin au contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Michel CAPIN suite à sa lettre de démission du 23 mai 2008.

**Décision n° 19/2008 :**

Par laquelle il a été décidé de recruter Monsieur Thomas BECKER en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire de droit public pour la période du 2 juin au 12 juillet 2008, de préciser que la dépense est inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2008.

**Décision n° 20/2008 :**

Par laquelle il a été décidé d'encaisser à titre d'indemnité, un chèque d'un montant de 783,63 € émanant de la SMACL assurances, dans le cadre du sinistre dégâts des eaux du 14 mars 2008 survenu au Centre Socioculturel.

**Décision n° 21/2008 :**

Non usage de droit de préemption urbain concernant le bien non bâti cadastré section AK \*\*//n° 53 sis 132 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur BERGMANN Alexis et Madame LAUCUSSE Jessica domiciliés 130 rue Jean Jaurès à MARBACHE.

**Décision n° 22/2008 :**

Non usage de droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 12 sis 12 faubourg Saint Nicolas appartenant à Monsieur RICLOT Dominique et Madame BOTZ Aline, domiciliés 12 faubourg Saint Nicolas à MARBACHE.

**Décision n° 23/2008 :**

Non usage de droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AD 492 sis lieu-dit « Le Ménil » appartenant à Monsieur BECKER Patrice et Madame OTAVA Annie domiciliés 7 cour du Ménil à MARBACHE.

**N° 3  
SERVICE DE L'EAU  
APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU DU DELEGATAIRE  
ANNEE 2007**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire - la Société VEOLIA EAU - a été présenté à l'assemblée.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du Rapport du délégataire du Services des Eaux de l'année 2007

Le rapport du délégataire est à la disposition des administrés au secrétariat de Mairie.

**N° 4  
RAPPORT ANNUEL 2007 DU MAIRE  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

L'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée. Il en ressort les points suivants :

- Le prix global (eau potable + assainissement + taxes diverses) pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> est de l'ordre de 4,39 € le m<sup>3</sup> au 31 décembre 2007.

**EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU**

	Base	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007
	Consommation					
RESULTAT	120 m3	3,28 €	3,45 €	3,53 €	3,60 €	4,39 €
		21,51 F	22,63 F	23,16 F	23,61 F	28,81 F

- Les contrôles sanitaires effectués par le Laboratoire d'Hygiène et de Recherche de VANDOEUVRE concluent à la conformité de l'eau distribuée, aux normes chimiques et aux normes bactériologiques de potabilité.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du Rapport 2007 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le rapport du maire est à la disposition des administrés au secrétariat de Mairie.

<p><b>N° 5</b> <b>TRAVAUX SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT</b> <b>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</b></p>
---

Dans le cadre de la loi sur l'eau, des travaux sur le réseau d'assainissement sont indispensables pour respecter l'environnement et permettre le bon fonctionnement de l'ouvrage « système épuratoire ».

Le diagnostic établi par le bureau d'études BEPG a permis de dégager les travaux à réaliser sur les réseaux, à savoir :

- l'élimination des eaux claires parasites
- l'amélioration du taux de collecte
- l'unicité des points de rejet
- le renforcement hydraulique
- les transferts aux collecteurs de la station d'épuration.

L'opération administrative pluriannuelle pilotée par un Assistant à Maître d'Ouvrage – Société IRH – se résume en plusieurs phases :

- Recrutement d'un maître d'œuvre chargé des études et suivi des travaux,
- Finalisation des études d'avant projet, par le maître d'œuvre, en vue de la proposition du contrat pluriannuel,
- Signature du contrat pluriannuel sur 6 années avec les partenaires financeurs,
- Consultation des entreprises pour les missions complémentaires nécessaires au maître d'œuvre (études géotechniques, topographie, etc.),
- Consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Pour mener à bien la première phase, il est nécessaire de recruter le maître d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée qui doit être lancée courant juillet pour un recueil des offres fin août et choix du lauréat début septembre.

A titre indicatif, il est précisé que le montant estimatif des travaux à réaliser sur le territoire est de l'ordre de 1 900 000 € HT pour la totalité du contrat pluriannuel. Le contrat de maîtrise d'œuvre sera scindé en deux opérations de 3 années (2 demi-contrats), pour un montant unitaire de mission de l'ordre de 4 % du montant des travaux, estimés à deux fois 38 000 € HT.

Des aides financières peuvent être escomptées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux maximum, soit 70 %, dans le cadre de ladite étude, voire auprès du Département de Meurthe-et-Moselle.

En complément de la délibération n° 5 du 14 décembre 2007,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **LANCE** la mise en concurrence pour la prestation de maîtrise d'œuvre de l'opération,
- **SOLLICITE** des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au taux maximum, concernant la Mission de maîtrise d'œuvre relative au dossier « Travaux sur le réseau d'assainissement »,
- **DEMANDE** l'autorisation aux partenaires financeurs de confier la mission de maîtrise d'œuvre avant de recevoir la notification des aides financières,
- **PRECISE** que les crédits sont programmés au Budget « Service Assainissement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés relatifs à intervenir.

<p><b>N° 6</b></p> <p><b>PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX - PVR</b></p>
--

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
- ✓ Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme,

<p><b>N° 7</b></p> <p><b>EXONERATION A TITRE EXCEPTIONNEL DES DROITS DE PLACE</b></p>
---

L'association dénommée le Comité des Fêtes organise la traditionnelle « brocante et vide greniers » du 14 juillet 2008.

A cette occasion, l'association organisatrice est autorisée à occuper le domaine public permettant aux brocanteurs et particuliers de déballer leurs marchandises dans différentes rues du village. Cette occupation doit donner lieu à la perception des droits de voirie afférents.

La commune, particulièrement attentive aux efforts d'animation a toujours marqué son soutien à cette association pour l'organisation de cette manifestation.

Ainsi, eu égard à l'effort consenti par le Comité des Fêtes pour apporter une animation de qualité et participer à l'image dynamique du village, il paraît équitable de ne pas faire supporter la charge des droits de voirie pour l'organisation de la brocante.

Cette exonération fera alors l'objet d'une valorisation comme une prestation en nature apportée par la commune au Comité des Fêtes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE D'EXONERER** le Comité des Fêtes, à titre exceptionnel, de la perception des droits de place par la commune pour l'occupation du domaine public,
- **RENONCE** ainsi à la perception des droits de place s'élevant à la somme de 500 € environ pour l'année 2008.

<b>N° 8</b> <b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>RECONDUCTION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI</b>

Le contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du salarié au service administratif arrive à expiration le 16 septembre 2008.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le renouvellement du poste sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à partir du 17 septembre 2008, d'une durée hebdomadaire de 35 heures et ce pour la durée maximale autorisée par la réglementation en vigueur, à savoir 9 mois jusqu'au 16 juin 2009,
- **M'AUTORISE** à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat,
- **S'ENGAGE** à créer un poste à l'issue du contrat pour une période de 6 mois du 17 juin 2009 au 16 décembre 2009 sous Contrat à Durée Déterminée,
- **PRECISE** que l'opération est inscrite au Budget Primitif 2008.

<b>N° 9</b> <b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>CREATION DE CONTRATS D'AVENIR</b>
---

Dans le but de renforcer les effectifs des services communaux, je propose à l'assemblée de créer deux postes sous « Contrat d'Avenir ».

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

15 voix pour

1 voix contre : Didier STOESEL

2 abstentions : Olivia FOUQUENVAL – Francis CHAUMONT

- **ACCEPTE** la création de deux postes d'agents sous « Contrat Avenir » pour une durée de douze mois,
- **M'AUTORISE** à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place des deux « contrats d'Avenir »,

**Pour Extrait Conforme**

**Le Maire,  
Eric PAILLET**